



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Service : Eau, Environnement et Forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n° 2025-1020 en date du 8 septembre 2025
autorisant le défrichement de 11 m² de bois sur la commune de SAINT-JEOIRE-PRIEURE**

La préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;
- VU la demande d'autorisation de défrichement, déposée le 19 août 2025 par la Société LIDL, et reçue complète le 5 septembre 2025, pour l'extension du magasin LIDL, sur la commune de Saint-Jeoire-Prieuré ;
- VU les justificatifs de propriété ;
- VU le code forestier et notamment ses articles L. 341-1 et suivants, R. 214-30 et suivants, R. 341-1 et suivants ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

ARTICLE 1

Est autorisé le défrichement de 11 m² de bois situés sur la parcelle ci-après désignée, conformément au plan annexé à cette autorisation. Ce défrichement est lié au projet d'extension du magasin LIDL.

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	70 N 6	AB	177	10 345	11
TOTAL					11

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation de la condition suivante, en application de l'article L. 341-6 du code forestier :

- Exécution de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 1 000 € TTC.

Cette obligation de travaux peut être transformée, sur demande de la Société LIDL en un paiement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant de 1 000 €.

La Société LIDL dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la transmission du présent arrêté pour transmettre à la direction départementale des territoires de la Savoie un acte d'engagement à exécuter les travaux sylvicoles ou à verser au fonds stratégique de la forêt et du bois le montant de 1 000 €.

ARTICLE 3

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✓ le défrichement devra être effectué entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre afin de limiter son impact sur la faune.

ARTICLE 4

La présente autorisation de défrichement est accordée sous réserve du droit des tiers et ne dispense en aucun cas du respect des autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 5

La présente autorisation de défrichement est valable 5 ans.

ARTICLE 6

La présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement. Cet affichage sera maintenu en mairie pendant 2 mois, et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M^{me} la directrice départementale des territoires, M le maire de Saint-Jeoire-Prieuré sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète
pour la préfète et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,



Laurence THIVEL

Annexe à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n° 2025-1020 en date du 8 septembre 2025
autorisant le défrichement de 11 m² de bois sur la commune de SAINT-JEOIRE-PRIEURE
pour l'extension du magasin LIDL



Emprise du défrichement